



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9)

Ordonnance numéro OCA16 17009 (C-4.1) relative à la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Dufferin, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite nord de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance ordinaire du 7 mars 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Dufferin, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la limite nord de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
2. La modification de l'ordonnance principale OCA10 17010 (C-4.1) pour les portions du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mentionnés à l'article 1 de la présente ordonnance et illustrée au Plan de signalisation joint en annexe.

ANNEXE 1

Plan de signalisation

GDD 1167170001

Ce règlement est entré en vigueur le 6 juin 2016 et a été publié le 8 juin 2016 dans le journal Le Devoir.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.